



## PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 11 décembre 2019

ARRÊTÉ N° 2019-317

**modifiant l'arrêté n°14 166 du 1<sup>er</sup> août 2014 des cartes des surfaces inondables et des risques  
d'inondation pour les 6 territoires à risque important d'inondation  
d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence,  
Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains,  
Dijonnais, Marseille – Aubagne, Perpignan – Saint-Cyprien**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.566-6, L.566-11 et R.566-6 à 9 relatifs aux cartes de surfaces inondables et cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

VU l'arrêté n°18-350 du 16 octobre 2018 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée établissant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> cycle de la directive inondation ;

VU la note méthodologique du 26 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la phase cartographie des territoires à risques d'inondation (TRI) du 2<sup>ème</sup> cycle de la directive inondation

VU les avis favorables de la commission administrative de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2013 et du 4 décembre 2019 ;

VU les avis du bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 15 novembre 2013 et du 8 novembre 2019 ;

VU les avis émis par les préfets de région et de départements :

VU les avis des parties prenantes consultées ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

l'arrêté n° 14 166 est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté, comme le prévoit l'article L566-6 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2**

L'article 1 est modifié comme suit :

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation dans le tableau de l'article 1 sont mises à jour pour les TRI d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence, Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance et de Marseille-Aubagne, annexées au présent arrêté.

L'article 2 est modifié comme suit :

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation sont consultables sur le portail d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>.

Elles sont tenues à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes située 5, place Jules Ferry 69006 LYON.

L'article 3 est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général aux affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée et les préfets du bassin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
Préfet coordonnateur de  
bassin Rhône-Méditerranée

**Signé**

Pascal Mailhos